

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Saint-Maurice-des-Champs

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux

Communauté de Communes
Sud Côte
Chalonnaise

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
c.c.s.c.c.

URBICAND

Soberco
environnement

C'G'BG

Zoom au 1:2 000

Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens

Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux

A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole

Ai : Zone agricole située en zone inondable

Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager

N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels

Ne : Secteur dédié aux équipements publics

Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Haies à protéger et/ou à valoriser

Zone humide protégée

Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

Ensemble patrimonial remarquable à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

Limite communale

Bâtiment du cadastre

Parcelle cadastrale

Cimetière

Hydrographie

050100150200 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND